



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **TRACTION 250***

de la société SAGA SAS
enregistrée sous le n°2023-0659

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 avril 2023,

Considérant que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives du produit RECITAL autorisé en Belgique (n°11112P/B) ont les mêmes origines que celles du produit de référence PROPULSE autorisé en France (n°2130202) mais que les compositions intégrales de ces produits ne peuvent pas être considérées comme identiques.

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	TRACTION 250	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA SAS Zone Industrielle Saint Lazare Allée Saint Lazare 02430 GAUCHY France	
Formulation	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	125 g/L - prothioconazole 125 g/L - fluopyram	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PROPULSE
	N° AMM	2130202
Numéro d'intrant	108-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 28/06/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...